



Gratification exceptionnelle de 400 €

UNE FAUSSE SOLUTION À UN VRAI PROBLÈME DE POUVOIR D'ACHAT !

LA DIRECTION SNCF VIENT OFFICIELLEMENT D'ANNONCER LE VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE DE 400 € SUR LA PAIE DU MOIS DE MARS, POUR L'ENSEMBLE DES CHEMINOTS.

Cette somme, qui constitue un retour de l'entreprise pour le travail accompli par les cheminots, au quotidien, afin d'assurer un Service Public de qualité dans un contexte difficile, démontre aussi que la direction SNCF ne peut rester sourde plus longtemps aux exigences de pouvoir d'achat des agents portées par la CGT.

Pour autant, cette gratification s'inscrit aussi dans le cadre de la suppression d'un millier d'emplois, d'une dégradation sans précédent des conditions de vie et de travail, d'une extrême pression sur les salaires, de freins sur le déroulement de carrière et d'une baisse des droits à la retraite des cheminots.

Cette gratification, non pérenne et non liquidable (retraite), qui peut constituer une brève embellie du quotidien (sur 1 seul mois), est avant tout un outil de management pour intégrer les cheminots et faire accepter que la SNCF est une entreprise comme une autre, soumise au principe de la concurrence et donc qu'il serait nécessaire de faire des sacrifices pour baisser une nouvelle fois le « coût du travail » (dumping social, remise en cause des 35 heures, casse du Statut, etc)

**IL FAUT AUGMENTER
LES SALAIRES
ET LES RETRAITES**

LE PRÉSIDENT DE LA SNCF ET D'AUTRES PROMOTEURS CONTINUENT DE NOMMER MALHONNÊTEMENT CETTE MESURE « DIVIDENDE SALARIAL » ALORS QUE CETTE NOTION N'EXISTE NI DANS UNE LOI, NI DANS LE CODE DU TRAVAIL.

Par contre, il n'est pas inutile de se souvenir qu'elle est issue d'une déclaration commune Direction SNCF - CFDT - CFTC - UNSA - CGC - FGAAC datée de 2008.

Pour autant, cette notion est avant tout une proposition qui émane du secrétaire national de l'UMP de l'époque, reprise dans un article de presse daté du 19 mars 2008 en ces termes : « la création d'un dividende salarial, une vraie prime de résultats, inspirée du dividende perçu par les actionnaires ».

Il rejoignait en cela un dirigeant de l'UNICE, l'organisation patronale européenne, voyant dans l'actionnariat salarié un moyen de « faire adhérer les salariés à l'objectif de création de valeur pour l'actionnaire ».

La référence à la notion de dividende suppose d'être actionnaire, ce qui n'est évidemment pas le cas pour les cheminots.

Ce n'est donc pas étonnant que cette notion ne soit pas reprise dans le barème des rémunérations, défini par le statut des relations collectives entre la SNCF et son personnel.

POUR LA DIRECTION SNCF, CETTE MESURE EST « TOUT BÉNÉFICE » CAR C'EST UN SYSTÈME :

- Aléatoire et variable ;
- Lié aux résultats et aux performances de l'entreprise ;
- Exonéré de « cotisations patronales » ;
- Déductible de l'impôt sur les sociétés ;
- Exonéré de « cotisations salariés » pour la maladie, la retraite et le chômage, mais soumis à CSG et CRDS ;
- Qui n'entre pas dans le calcul des retraites et donc ne bénéficie pas aux retraités ;
- Qui fragilise le système de retraite par répartition et le financement de la caisse de prévoyance et de retraite.

CETTE GRATIFICATION EST EN COHÉRENCE AVEC L'ACCORD SALARIAL 2011 À LA SNCF, SIGNÉ PAR 2 ORGANISATIONS SYNDICALES (UNSA ET CFDT), QUI A LIMITÉ À +0.9% L'AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES POUR UNE INFLATION QUI A ATTEINT EN 2011 LES +2,5%, ENTRAÎNANT UNE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT DE 1,6% ET AGGRAVANT L'AUSTÉRITÉ SALARIALE DANS L'ENTREPRISE.

Le fait que le salaire minimum à la SNCF soit passé sous le SMIC, au 1^{er} janvier 2012, est démonstratif de l'urgence de procéder à des augmentations générales de salaires significatives.

Par contre, l'UNSA et la CFDT ne semblent pas s'émouvoir de l'augmentation de 800 000 € de la masse salariale des dirigeants du COMEX !

La Direction SNCF a donc fait le choix de limiter les augmentations générales des salaires qui sont pérennes et liquides, pour leurs substituer une prime à caractère aléatoire non « péréquable ».

De plus, pour un cheminot à la position 20, par exemple, la gratification exceptionnelle ne comblera pas la perte de près de 425 € de pouvoir d'achat généré par l'accord salarial de 2011 !

Par conséquent, la Fédération CGT des cheminots exige l'ouverture immédiate de négociations salariales afin de répondre aux exigences légitimes des cheminots, en matière de pouvoir d'achat, par des mesures générales permettant une revalorisation significative du point de grille salariale.

Ce sujet doit être au cœur de la journée nationale et interprofessionnelle de grève et de manifestations du 29 février prochain !

LES REVENDICATIONS : DE LA CGT

- Une revalorisation générale de l'ensemble des salaires des cheminots permettant de porter à 1700 € brut le salaire minimum d'embauche,
- Un plan de rattrapage du contentieux salarial par des augmentations générales avec comme 1^{re} étape : +6%,
- La transformation de la PFA en véritable 13^e mois pour tous,
- La revalorisation des primes de travail, des gratifications de vacances et d'exploitation,
- L'indexation des pensions sur les salaires,...